

AVIS A LA POPULATION

- Règlement Electoral de TERRE-ADELIE -

ARRETE DISTRICAL TA67/027 TAAF TA DISTA

Élection ONZ'TA

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES LE 31 MAI 2017

– 18h00 au bureau du DISTA –

ARTICLE 1 – COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

- Publication de la liste officielle des candidats Séjour 31 mai 2014 à 19h00 ;
- Un hivernant se propose individuellement ou représente un groupe ;
- Le candidat doit se présenter au **nom d'un Parti**, avoir un **slogan** et un **programme électoral** ;
- Aucun être vivant d'origine animale ou végétale ne peut être utilisé à des fins électorales ;
- Toutes les techniques de corruption politiquement correctes et respectant les règles de vie communautaire sur Base sont autorisées, voire encouragées ;

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

- La campagne officielle débute le **1^{er} juin à 00h01**. Dès lors, l'affichage est autorisé sur les panneaux électoraux qui seront installés au Séjour ;
- Chaque candidat fait la promotion de son programme par tous moyens à sa convenance ; il disposera d'une soirée (tirage au sort) pour présenter son programme à la mission ;
- Pour permettre aux électeurs de faire leur choix sereinement, la campagne officielle sera terminée le dimanche **18 juin à 12 heures 00**. Dès lors, aucune parole se rapportant directement à un Parti ou à un candidat ne sera tolérée jusqu'au soir du premier tour ;
- Un débat sera organisé la veille au Séjour (**17 juin à 20:30**) entre les différents candidats ;
- Tous les membres de la Mission TA67 sont considérés comme des électeurs de droit. Manchots, skuas, divers pétrels,... et autres animaux sont donc exclus du vote ;

La campagne sera clôturée le 17 juin 2017 à 12h00.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU SCRUTIN

- Les opérations de vote débuteront le dimanche **18 juin 2017 à 18 heures au séjour** ;
- Le scrutin est un scrutin à 2 tours – Ne restent en liste au second tour que les deux candidats arrivés en tête au premier tour ;
- Le vote est effectué à bulletin secret ;
- Un isoloir sera installé et une urne sera mise à disposition ;
- Chaque candidat désignera un assesseur pour participer à la tenue du bureau de vote, le DISTA, qui restera neutre lors de ce scrutin, assurera les fonctions de chef du bureau de vote et sera responsable de sa bonne tenue ;
- L'ouverture du bureau de vote aura lieu à 18h00. Les votes seront clos à 18h45 et le second tour organisé dans la foulée ;
- Le dépouillement des votes est réalisé en public par les membres du bureau de vote ;
- Le candidat qui aura le plus de votes au second tour sera élu **ONZ'TA** ;
- Tout vote non conforme sera considéré comme nul (deux noms, candidats inexistant, illisible...) ;
- **Les résultats définitifs seront annoncés à 19h30** lors de la soirée « spécial investiture » organisée pour fêter la victoire du **ONZ'TA** ;

ARTICLE 4 – PRISE DE FONCTION ET POUVOIRS DU ONZ'TA

- Le ONZ'TA sera officiellement intronisé lors de la soirée « spécial investiture » ;
- Une échappée officieuse lui sera remise lors de son investiture, elle lui sera utile pour son discours de prise de fonctions, les soirées et autres inaugurations possibles...
- Il possédera les attributs de **Maître des Cérémonies** de la MIDWINTER ;
- Il présentera son discours d'investiture à l'ensemble des habitants du district et les invitera à partager un délicieux dîner digne des plus grands ;
- Le mandat du ONZ'TA débutera le soir de son intronisation le 18 juin jusqu'au matin du 25 juin 2017 ;
- Il pourra appliquer au cours de cette période son programme et ou accepter une partie du programme de ses opposants ;
- Il sera l'hôte de prestige de chaque repas, apéro et soirée de la MIDWINTER ;
- Les règles de sécurité restent en vigueur ;
- La liberté de chacun de participer ou non aux activités reste une règle absolue, tout comme le respect des lieux privés des hivernants ;
- Restent du domaine du DISTA : la sécurité, le maintien de l'ordre et de la discipline sur base, le budget « souveraineté », les relations le siège des TAAF et de l'IPEV (1) ;
- Chaque article du présent règlement se doit d'être respecté sous peine de Service Base à perpétuité (ou pire...) ;

¹ NB : Les fonctions d'officier d'Etat-civil, de Police Judiciaire et de Douanier découlent d'une prestation de serment au Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre de la Réunion, elles ne sont hélas pas déléguées au ONZ'TA